

MUSÉES ROYAUX D'ART ET D'HISTOIRE

Inventaire des archives du fonds de la Commission
des Réclamations artistiques de la Belgique contre
l'Autriche

1918–1926

Virginia di Domenico



Bruxelles 2024

Indications sommaires pour l'utilisation

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être demandées en communication via le responsable du service Archives, moyennant les références précises et les motifs de la recherche.

Le document lui-même est commandé avec la cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche avant chaque description d'archive.

Restrictions de consultation et de reproduction

Ces archives sont publiques. Leur consultation est libre. Toutefois, dans la mesure où une copie numérique est disponible, seule celle-ci est consultable.

Pour la reproduction des documents, les règles et tarifs en vigueur aux MRAH sont d'application.

Références aux archives

La première fois on citera le fonds avec son nom complet, ensuite on pourra utiliser une référence abrégée.

- Complet : MUSÉES ROYAUX D'ART ET D'HISTOIRE, *Fonds de la Commission des Réclamations artistiques de la Belgique contre l'Autriche*, n° [cote de l'article].
- Abrégé : MRAH, *Fonds de la Commission des Réclamations artistiques de la Belgique contre l'Autriche*, n° [cote de l'article].

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS.....	7
1. IDENTIFICATION	7
2. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES	7
A. Producteur d'archives	7
1. <i>Commission des réclamations artistiques de la Belgique contre l'Autriche..</i>	7
2. <i>Compétences et activités</i>	7
B. Archives	7
1. <i>Historique</i>	7
3. CONTENU ET STRUCTURE	16
A. Contenu	16
B. Sélections et éliminations	18
C. Mode de classement	18
4. CONSULTATION ET UTILISATION	19
A. Conditions d'accès	19
B. Conditions de reproduction	19
C. Langues et écriture des documents.....	19
D. Caractéristiques matérielles et contraintes techniques.....	19
E. Instruments de recherche	20
5. SOURCES COMPLÉMENTAIRES.....	20
A. Documents apparentés	20
B. Bibliographie.....	21
6. CONTROLE DE LA DESCRIPTION	22
INVENTAIRE	23
FIN DE L'INVENTAIRE	29
INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX	31

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

1. IDENTIFICATION

Référence: BE/380469/24

Nom: Commission des réclamations artistiques de la Belgique contre l'Autriche

Dates: 1918–1926

Niveau de description: Fonds

Importance matérielle: 0,42 mètre

2. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. COMMISSION DES RECLAMATIONS ARTISTIQUES DE LA BELGIQUE CONTRE L'AUTRICHE

Président : Paul Van Iseghem

Secrétaire : Paul Lambotte

Membres : Joseph Cuvelier, Paul De Mot, Joseph Destrée, Georges Hulin de Loo, baron Henry Kervyn de Lettenhove, Georges Macoir, Paul Saintenoy, Charles Terlinden, Jules Van den Heuvel, Paul Verhaegen.

2. COMPETENCES ET ACTIVITES

La Commission des réclamations artistiques a été mandatée par le gouvernement belge pour rédiger des mémoires à l'appui des revendications belges.

B. ARCHIVES

1. HISTORIQUE

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, les représentants des pays vainqueurs se réunissent à Paris pour déterminer les réparations à infliger aux vaincus. Pour estimer les dommages et définir les modalités de paiement des réparations, les représentants de la Conférence de Paris créent une Commission des réparations. Les prérogatives de cette Commission sont définies par le traité de Versailles conclu entre l'Allemagne et les forces alliées¹. Elle est également chargée de l'application de l'article 195 du traité de Saint-Germain-en-Laye, relatif à la restitution des œuvres d'art acquises illicitement par l'Empire des Habsbourg. Le traité de Saint-Germain, signé le 10 septembre 1919 par la République d'Autriche et les pays vainqueurs, porte non seulement sur les pertes et

¹ Le traité de Versailles, signé le 28 juin 1919, aborde la question des réparations dans ses articles 231 et 232. Les articles 233, 234 et 240 définissent les prérogatives de la Commission des réparations.

dommages infligés pendant la guerre par la Maison d'Autriche, mais aussi sur les biens qu'elle s'était appropriés pendant sa domination.

L'Autriche est tenue de négocier les collections mentionnées dans le traité avec les pays concernés et de ne pas les aliéner pendant les vingt prochaines années. Ces collections, ainsi que leurs inventaires, doivent être mis à la disposition des chercheurs de chacune des puissances alliées². C'est le Comité des trois juristes, nommé par la Commission des réparations, qui traitera les demandes des pays qui demandent des réparations, à savoir la Belgique, l'Italie, la Pologne et la Tchécoslovaquie.

En Belgique, le Conseil des ministres confie au Ministère des Affaires économiques la mission de créer une commission chargée de porter les revendications à Paris. Le 9 mars 1920, le ministre des Sciences et des Arts Jules Destrée crée la "Commission pour les réclamations des biens artistiques de la Belgique contre l'Autriche". Cette commission ambitionne de récupérer les armes précieuses, les œuvres d'art et les biens figurant dans le traité à l'annexe II de l'article 196, et qui appartiennent à l'Autriche depuis plus d'un siècle. Ces objets sont le triptyque de saint Ildefonso de Rubens, les armes et armures de l'ancien arsenal de Bruxelles, les trésors de l'ordre de la Toison d'Or, les coins de monnaie et les médailles du graveur Théodore van Berckel ainsi que la carte des Pays-Bas autrichiens du comte Joseph de Ferraris.

Les armes et armures de l'ancien arsenal de Bruxelles, les trésors de l'Ordre de la Toison d'Or, la carte de Ferraris et les coins de monnaie avaient été emmenés de Bruxelles en 1794, afin de les mettre à l'abri des invasions françaises. Une fois le danger écarté, ces trésors ne sont pourtant jamais revenus. Le triptyque de Rubens, quant à lui, avait été acheté légalement par l'Autriche en 1777, mais la Belgique remettait en question les conditions de la vente.

Le traité de Saint-Germain fournit à la Belgique l'occasion de tenter de réparer le préjudice, et c'est avec optimisme que les membres de la commission, présageant du succès de leur mission, se mettent au travail. Les arguments défendus par la commission tournent principalement autour de cette seule déclaration : l'Autriche a spolié ce qui a toujours fait partie du patrimoine d'intérêt national de la Belgique.

Les experts désignés sont les suivants : Paul Van Iseghem, président de la commission ; Paul Lambotte, secrétaire de la commission ; Joseph Cuvelier, archiviste général du royaume ; Georges Macoir, conservateur du Musée d'Armes et Armures à la Porte de Hal ; le baron Henry Kervyn de Lettenhove ; Paul Saintenoy ; Joseph Destrée ; Jules Van den Heuvel, ministre ; Charles Terlinden ; Georges Hulin de Loo ; Paul Verhaegen et Paul De Mot.

Plusieurs membres de la commission sont issus du monde institutionnel. Parmi eux, le ministre Jules Van den Heuvel. Juriste et professeur à l'Université catholique de Louvain, où il a notamment fondé l'École des sciences politiques et sociales, Van den Heuvel fut

² Traité de paix entre les Puissances alliées et associées et l'Autriche. Saint-Germain-en-Laye, 10 septembre 1919, art. 195, 196.

également ministre de la Justice de 1899 à 1907 et délégué belge à la deuxième conférence de paix de La Haye en 1907. C'est probablement pour ses compétences en droit international qu'il est choisi³.

Les autres experts juridiques sont Paul Verhaegen (1859–1950), conseiller à la Cour de cassation, Paul de Mot, avocat à la Cour d'appel et conseiller communal à Bruxelles, et le professeur Charles Terlinden (1878–1972), qui a étudié le droit, l'histoire et la politique et occupé la chaire d'histoire à l'Université catholique de Louvain. Terlinden est avocat général à la Cour de cassation. Après la guerre, il joue un rôle important en tant que conseiller de la délégation belge à la Conférence de paix. Il est également membre de nombreuses associations culturelles, de l'*Institut historique belge* à Rome, de la *Commission de Peinture ancienne aux Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique*, de l'*Académie royale d'Archéologie*, et de la *Société royale de numismatique*⁴.

George Hulin de Loo (1862–1945), professeur d'histoire à l'Université de Gand et membre de l'*Académie royale des Lettres et des Beaux-Arts*, est lui aussi issu du monde académique. Il s'exprime sur la question des revendications artistiques dans une contribution publiée dans le bulletin de l'Académie en 1919⁵. Parmi les questions abordées dans son article, il mentionne les objets enlevés à l'Autriche en 1794.

Bien que le baron Kervyn de Lettenhove (1856–1928) ait étudié le droit, il consacre une grande partie de sa vie à l'art. En 1907, il organise à Bruges une exposition consacrée à l'Ordre de la Toison d'Or. Le roi Léopold II, lui-même membre de l'Ordre de la Toison d'Or, accepte qu'on y expose son collier. Le baron Kervyn réussit également à obtenir le soutien de l'empereur François-Joseph, qui prête quelques pièces de la collection viennoise à l'occasion de cet événement. L'exposition connaît un grand succès et attire plus de 45.000 visiteurs en trois mois⁶. Un volume sur les chefs-d'œuvre de l'exposition, qui rassemble les contributions de plusieurs chercheurs, parmi lesquels Eugène Van Overloop, George Macoir et Victor Tourneur, futurs membres de la Commission des réclamations, est publié pour l'occasion⁷. Kervyn est donc un expert de l'Ordre et il n'est pas étonnant qu'il soit invité à faire partie de la commission, d'autant plus qu'il est l'un des plus ardents défenseurs des revendications de guerre. Dès 1917, il réclamait en effet déjà des compensations dans un livre consacré à la guerre et à la perte du patrimoine artistique⁸.

³ Une biographie plus détaillée de Van den Heuvel est disponible sur le site de l'Université de Louvain, sous la rubrique "Professeurs".

⁴ Une biographie de Charles Terlinen se trouve dans les catalogues en ligne des archives de l'Université catholique de Louvain <https://archives.uclouvain.be/atom/index.php/terlinden-charles> ; rubrique "Terlinden Charles" dans H. Haag, « Nouvelle biographie nationale », no 3, 1994, pp. 323-325.

⁵ « Les compensations à réclamer pour les dommages artistiques » in Bulletin de la Classe des Beaux-Arts, tome 1, 1919, pp. 75-87.

⁶ Douquier 2019, p. 84.

⁷ H. Kervyn de Lettenhove, Les chefs-d'œuvre d'art ancien à l'Exposition de la Toison d'or à Bruges en 1907, 1908.

⁸ H. Kervyn de Lettenhove, La guerre et les œuvres d'art en Belgique, 1917.

Eugène Van Overloop (1847–1926) est conservateur en chef du Musée du Cinquantenaire⁹. En mars 1919, il écrit une lettre au secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, Pierre Orts¹⁰, pour encourager la récupération de certaines collections autrichiennes anciennement détenues par la Belgique, en compensation des dommages de guerre. Il s'adresse également au ministre des Sciences et des Arts pour lui transmettre un rapport rédigé par Georges Macoir sur les objets à récupérer¹¹. Une lettre de février 1919 adressée à un ami proche (probablement son collègue Joseph Destrée ou Georges Macoir) exprime l'idée qu'il suffirait de prouver l'appartenance des objets à la Belgique pour obtenir la restitution des collections souhaitées¹².

Van Overloop fait partie de la commission, car c'est grâce à son zèle que les ministres ont pu inclure dans le traité la liste des objets à réclamer. Le premier rapport contenant cette liste a été rédigé par Georges Macoir en février 1919, soit près d'un an avant la création de la commission. Macoir, en tant qu'expert en armes et armures, est donc invité lui aussi à faire partie de la commission. Georges Macoir (1878–1928) est conservateur du Musée d'Armes et d'Armures, situé à la Porte de Hal, à Bruxelles. C'est un fin connaisseur de l'histoire de l'arsenal. Dans la préface du catalogue du musée¹³, il écrit que la salle d'armes est la descendante directe de l'ancien arsenal de Bruxelles, dont il retrace l'histoire jusqu'au départ soudain pour Vienne de tous les objets précieux qu'il abritait.

Le conservateur Joseph Destrée (1853–1932), qui rejoint également la commission, connaît bien lui aussi les armures de la Porte de Hal, puisqu'il a été conservateur dans ce musée à partir de 1886, avant de déménager vers le Musée du Cinquantenaire. Il est l'un des fondateurs de la *Société d'archéologie de Bruxelles*, dont il assure la présidence¹⁴. En 1888, il avait publié une petite brochure consacrée à l'armure de l'archiduc Albert¹⁵, l'une des pièces les plus intéressantes des réclamations. Dans le cadre des travaux de la Commission, il participe aux recherches sur l'arsenal royal.

Victor Tourneur est quant à lui choisi pour sa connaissance de la numismatique. Chargé de la commission de récupération des monnaies et des médailles Van Berckel, il est également attaché au *Cabinet des monnaies de l'État*. En 1918, il avait signalé au ministère la disparition de monnaies et de médailles après que les troupes allemandes eurent pénétré dans le siège de la société numismatique. Dans un premier temps, le

⁹ Lavachery 1966, pp. 568-574.

¹⁰ Lettre de E. Van Overloop à Pierre Orts du 3 mars 1919. Bruxelles, MRAH, Fonds Commission des réclamations artistiques de la Belgique contre l'Autriche, BE/380469/24/29.

¹¹ Lettre de E. Van Overloop à Alphonse Harmignie du 4 mars 1919. Bruxelles, MRAH, Fonds Commission des réclamations artistiques de la Belgique contre l'Autriche BE/380469/24/29.

¹² Lettre de E. van Overloop du 24 février 1919. Bruxelles, MRAH, Fonds Commission des réclamations artistiques de la Belgique contre l'Autriche, BE/380469/24/17.

¹³ G. Macoir, *La Salle des armures du Musée de la porte de Hal*, 1910.

¹⁴ Pour la biographie de Joseph Destrée, voir les catalogues en ligne des archives de l'Université catholique de Louvain <https://archives.uclouvain.be/atom/index.php/archives-de-joseph-destree> ; entrée Joseph Destrée dans J. Lavalley 'Biographie Nationale', 1964, vol. IV, col 135-138.

¹⁵ J. Destrée, *L'armure de parade de l'archiduc Albert*, Bruxelles 1888.

choix s'était porté sur le secrétaire de la Société numismatique, Georges Cumont, qui refusa de participer pour des raisons personnelles¹⁶.

Joseph Cuvelier (1869–1947) est Archiviste du Royaume depuis 1912. Il crée la *Revue des Archives et des Bibliothèques de Belgique*. Pendant les années de la Première Guerre mondiale, il est responsable de la conservation des documents relatifs à la guerre et est membre de la *Commission des Archives de la guerre*¹⁷.

Paul Saintenoy (1862–1952) est architecte et restaurateur¹⁸. En tant que membre de la Commission des réparations, Saintenoy développe les arguments en faveur de la revendication du triptyque de saint Ildefonso, l'oeuvre de Rubens.

La procédure établie par le Traité de Saint Germain prévoit la production de *mémoires* contenant les arguments à l'appui de la demande du pays requérant, suivis de *répliques* rédigées par la défense, puis de *mémoires en duplique* pour une éventuelle réfutation des arguments de la défense. Enfin, chaque partie rédige ses propres conclusions et, à l'issue d'une audience devant le Comité des trois juristes, le verdict final est rendu¹⁹. La commission commence à se réunir périodiquement à partir de mars 1920. Des experts en différentes matières se répartissent les tâches et se constituent en groupes appelés sous-commissions. De Haene, le baron Kervyn de Lettenhove, Cuvelier, de Mot et Saintenoy sont chargés du triptyque de San Ildefonso ; Terlinden, Verhaegen, Cuvelier, Destrée et Macoir des armes et de la chambre héraldique ; Verhaegen, le baron Kervyn de Lettenhove, Destrée et Hulin de Loo des trésors de l'Ordre de la Toison d'Or ; Cuvelier, Van Iseghem, Verhaegen, Tourneur et Tiberghien des monnaies et papiers ainsi que de la carte de Ferraris²⁰. Albert Tiberghien et Joseph de Haene, bien que n'étant pas membres officiels de la commission, sont invités à participer aux travaux. Cinq rapports justificatifs sont tout d'abord produits sous le titre *Les restitutions demandées par la Belgique à l'Autriche*, afin d'être présentés à l'Autriche. Les arguments en faveur de l'appartenance de ces objets au domaine public y sont exprimés²¹.

Ayant pris connaissance des rapports présentés par la Belgique, l'Autriche répond en envoyant ses propres remarques préliminaires. Certains arguments développés en première instance seront maintenus et réitérés tout au long du processus. Après avoir transmis ses notes préliminaires, l'Autriche produit et envoie sa réponse aux

¹⁶ Lettre de G. Cumont à P. Lambotte du 17 mars 1920, Bruxelles, MRAH, Fonds Commission des réclamations artistiques de la Belgique contre l'Autriche, BE/380469/24/20. Cumont apprécie l'invitation mais la décline poliment. Rancunier de la jalousie de certains de ses collègues à son égard, il décida de ne plus adhérer à la société numismatique.

¹⁷ Pour la biographie de Cuvelier, voir C. Tihon 1959, pp. 102-123.

¹⁸ Assemblée générale des trois Classes du mardi 5 mai 1953, in *Bulletin de la Classe des Beaux-Arts*, tome 35, 1953, pp. 38-59. www.persee.fr/doc/barb_0378-0716_1953_num_35_1_52136.

¹⁹ Perrot 2005, p. 125.

²⁰ Bruxelles, Archives MRAH, Fonds *Commission des réclamations artistiques de la Belgique contre l'Autriche*, BE/380469/24/21.

²¹ Les revendications ont été publiées par le ministère des Sciences et des Arts en 1921.

revendications belges²². Le rapport concernant l'arsenal de Bruxelles est rédigé par Joseph Schey et Hans Tietze. Selon les délégués autrichiens, la Belgique, en réclamant les objets de l'ancien arsenal de Bruxelles, doit prouver :

- L'identité des objets dont il demande la restitution ;
- Son droit réel sur les objets, c'est-à-dire la propriété des Pays-Bas en 1794 ;
- La "violation" du droit de retrait des objets en 1794.

Le rapport autrichien se termine en soulignant que, si les objets avaient fait l'objet d'une expropriation illégitime, ils auraient pu être récupérés à la suite du traité de Campo-Formio en 1797. L'Autriche fait remarquer que la Belgique a en effet manqué plusieurs occasions de réclamer ces objets : lors de l'avant-projet du traité de paix de Leoben (1797), lors du traité de Campo-Formio (1797), lors de la paix de Lunéville (1801) et lors du traité de La Haye (1815). Ce n'est qu'en 1860 qu'a lieu la première tentative belge de récupération.

Si la Belgique fait appel à la bienveillance de l'Autriche pour qu'elle lui restitue des objets qu'elle considère comme d'intérêt national, l'Autriche estime quant à elle que ces objets sont d'avantage d'intérêt national pour elle que pour la Belgique, puisque l'arsenal abritait les armes de ses anciens souverains. L'Autriche, sévère, affirme en outre que l'intérêt national est une notion irrecevable d'un point de vue juridique, une valeur qui appartient plus à la sphère des sentiments qu'à celle du droit, et à laquelle la Belgique ne fait appel qu'en raison de la faiblesse de ses autres arguments.

Après avoir pris connaissance des considérations préliminaires et de la réponse de l'Autriche aux arguments belges, la Commission belge des réclamations produit de nouveaux rapports pour contrer et réfuter les arguments de l'Autriche. La réponse de la Belgique concernant l'arsenal de Bruxelles est signée par Macoir et Verhaegen le 2 juin 1921. Ils constatent une contradiction entre le premier et le second document envoyés par l'Autriche. Alors que dans le premier cas, l'arsenal est présenté comme la propriété du chevalier Charles-Jean Beydaels, dans le second document, il est décrit comme appartenant aux souverains d'Autriche. Pour faire la lumière sur cette question, Macoir et Verhaegen commencent par définir ce qu'était la *cour* de Bruxelles. Ainsi qu'en témoignent certaines gravures de l'époque, il s'agissait d'un ensemble de bâtiments étatiques regroupés en un vaste quadrilatère. C'est dans l'un de ces bâtiments que se trouvait l'Arsenal. Dans les textes du XVIII^e siècle, le mot *cour* est parfois utilisé comme un synonyme d'État, c'est-à-dire l'ensemble des personnes et des structures qui gouvernent le territoire. Un document relatif à la vente de certaines armes de l'arsenal, rédigé en 1781 par le Conseil des finances, indique clairement que le produit de cette transaction entre dans les caisses du Trésor, et non dans celles des souverains. Le rapport de Macoir se poursuit en affirmant que si les armes avaient été la propriété privée des princes, elles auraient été transmises par voie de succession à leurs descendants, ce qui n'était pas le cas. Pour le conservateur de la Porte de Hal, s'il est vrai que certaines des armes qui ornaient jadis le palais du Coudenberg ont pu être la propriété privée du souverain, il n'en demeure pas moins qu'en entrant à la Chambre héraldique, elles avaient intégré *de facto* une collection gérée par le trésor belge. Les documents du

²² Réponse de l'Autriche dans Bruxelles, Archives MRAH, Fonds *Commission des réclamations artistiques de la Belgique contre l'Autriche*, BE/380469/24/16.

Conseil des Finances exhumés par les délégués belges prouvent que les frais d'entretien des bâtiments et des collections de la Chambre héraldique étaient supportés par le patrimoine de l'État.

En réponse à la thèse autrichienne réfutant le caractère muséal de l'arsenal, les délégués belges déclarent qu'on ne peut en effet pas parler de *musée* au sens moderne du terme, car il n'y avait pas de conservateur, mais seulement un gardien. Néanmoins, il s'agissait d'un lieu accessible au public, où celui-ci pouvait admirer un ensemble d'objets anciens, précieux et curieux. Certains guides de l'époque, comme par exemple le « *Guide de Flandre et de Hollande* » datant de 1779, signalent l'existence de l'arsenal à leurs lecteurs, en précisant que les visiteurs étrangers étaient tenus de payer une taxe pour y accéder. Ces éléments, selon les Belges, font de l'arsenal une sorte de musée public. L'ancien officier de l'armée impériale, un certain Barella, qui en assurait la garde et la conservation jusqu'au départ des objets pour Vienne, était d'ailleurs rémunéré par les finances belges, tout comme sa femme qui lui succéda à son décès. Le témoignage d'un contemporain, le chevalier Marchal, secrétaire de l'Académie de Bruxelles, constitue pour les Belges une autre preuve que l'arsenal doit être considéré comme un musée. En 1845, Marchal publie un article sur les antiquités de l'arsenal, qu'il a visité avant 1794, et il l'intitule "*Notice sur le Musée militaire de la Chambre Héraldique*".

La deuxième partie du document tente de répondre à l'accusation faite à la Belgique de n'avoir pas tenté de récupérer ses objets avant 1860. Les Belges rappellent ainsi que Campo-Formio ne traitait que des revendications territoriales, et non des réclamations artistiques. En 1860, l'Autriche ne conteste pas le caractère national des objets et n'en revendique pas la paternité. Si la Belgique fait appel à la bienveillance de Sa Majesté, disent les délégués, c'est parce que la demande émane d'un petit pays neutre. « *La situation est toute autre aujourd'hui que la Belgique peut s'appuyer sur une stipulation d'un Traité reconnu par l'Autriche et de l'exécution duquel les grandes puissances se sont portées garantes* »²³, disent les Belges.

Si l'Autriche semble ridiculiser l'intérêt national des Belges, la réponse signée par les délégués de la commission réaffirme cet intérêt. « *Les objets de l'arsenal sont des souvenirs de nos anciens souverains* », écrivent-ils en évoquant Charles Quint, né à Gand, ou encore l'archiduc Albert, l'unique souverain national qu'ils aient jamais eu et qui ait jamais régné que sur leur seul pays. Les Belges tiennent à souligner qu'ils ne revendiquent que les objets dont la présence dans l'arsenal est indiscutablement prouvée. Il ne s'agit pas d'appauvrir les collections autrichiennes, mais de reconstituer une collection ayant appartenu à la Belgique pendant des siècles, et dont seules les quelques pièces laissées par Beydaels sont restées dans le pays, conservées au musée de la Porte de Hal.

Les conclusions des délégués doivent être remises pour le 3 juillet 1921, après quoi il appartient aux juristes d'entendre les délégués de la Belgique et de l'Autriche en appel.

²³ Réplique du gouvernement belge au sujet de l'ancien arsenal de Bruxelles, réclamé à l'Autriche dans Bruxelles, Archives MRAH, Fonds *Commission des réclamations artistiques de la Belgique contre l'Autriche*, BE/380469/24/16.

Les trois juristes, Hugh A. Bayne, J. Fisher William et Jacques Lyon, nommés par la Commission des réparations, sont chargés d'appliquer les dispositions de l'article 195 du traité de Saint-Germain.

Les juristes traitent tout d'abord de l'affaire du triptyque de saint Ildefonso et des trésors de l'Ordre de la Toison d'Or. Les audiences sont fixées aux 11, 12 et 13 juillet 1921. Dans le préambule de l'audition, le Comité rappelle son rôle, à savoir déterminer si les objets revendiqués par la Belgique ont été pris par le gouvernement autrichien en violation des droits des provinces des Pays-Bas qui constituent aujourd'hui le territoire du Royaume de Belgique et, dans l'hypothèse où ce ne serait pas le cas, de déterminer si le maintien des objets à Vienne après la séparation des provinces néerlandaises de l'Autriche constitue quant à lui une violation du droit. Cette hypothèse, décisive pour la suite des événements, avait été approuvée par les deux pays, mais semble avoir été oubliée par les délégués belges dans leurs arguments. En résumé, il n'appartient pas au Comité de juger si ces objets revendiqués sont attribuables à un pays plutôt qu'à un autre pour des raisons historiques, politiques ou artistiques. L'examen du cas du triptyque de Rubens place le Comité dans la position de juger si un bien acheté avec le produit du domaine public d'une province doit rester dans cette province. En ce qui concerne le trésor de l'ordre de la Toison d'Or, il n'appartient pas au Comité de déterminer quel était le statut juridique de l'Ordre ni qui était le propriétaire légitime du trésor.

En octobre 1921, le Comité des trois juristes se prononce sur les revendications en rédigeant des *conclusions*. Celles-ci ne sont pas roses pour la Belgique. Le Comité rappelle que les trésors de la Toison d'Or sont des biens qui appartenaient à un ordre chevaleresque n'ayant pas de caractère national. Ils ne peuvent donc pas être attribués à la Belgique. Celle-ci a fait de son mieux pour démontrer l'influence des membres de l'Ordre de la Toison d'Or dans la vie de ses villes et dans les rituels qui animaient ses villages, mais malgré tous ses efforts, elle ne peut, selon les juristes, être créditée d'un trésor qui appartenait à un ordre purement dynastique et non territorial. La territorialité à laquelle les rapports belges font référence remonte au XVI^e siècle. Au XVIII^e siècle et lors du transfert des biens de Bruxelles à Vienne, le trésor était la propriété du maître de l'ordre, lequel pouvait librement le déplacer où il le souhaitait. L'espoir de voir la plus importante des revendications belges se concrétiser disparaît.

Il n'est pas possible non plus de réclamer le Rubens, une œuvre que le souverain a acheté avec les revenus des Pays-Bas et dont il pouvait disposer à sa guise. Celui-ci n'était pas expressément obligé d'utiliser les ressources d'une province exclusivement à l'intérieur des frontières de celle-ci. La correspondance échangée entre Marie-Thérèse et le prince de Kaunitz témoigne par ailleurs clairement de la volonté d'acquérir l'œuvre pour les galeries royales.

Les audiences concernant les réclamations des armes de l'ancien arsenal de Bruxelles, des matrices de pièces et de la carte de Ferraris ont lieu les 30 et 31 mars 1922. L'avocat Paul de Mot, secondé par Macoir et Tourneur, respectivement experts en armes et en médailles, s'efforce de défendre les arguments belges. Contrairement aux précédentes, ces réclamations aboutissent à un résultat positif. Les preuves fournies par la

Commission des réclamations attestent que l'arsenal abritait des pièces ayant certes appartenu aux souverains, mais qui avaient été transférés dans un espace public. Cet espace, parfois désigné comme la Chambre héraldique, a été entretenu par le Conseil de finances des Pays-Bas autrichiens. Les armes et armures de l'arsenal ne retournaient pas aux héritiers des souverains après la mort de ces derniers. Bien que les Habsbourg auraient pu déplacer l'arsenal et l'intégrer à leurs collections, ils ne l'ont pas fait, de sorte que ce n'est que par l'intermédiaire du chevalier Beydaels que cette collection d'objets a été emmenée en Autriche. La commission est également convaincue par l'argument de la Belgique concernant la désignation de l'arsenal en tant que *musée*. Même si l'on ne peut pas parler de musée au sens moderne du terme, il existe en effet, selon la commission, suffisamment d'éléments qui permettent de considérer la chambre héraldique comme tel. De nombreux éléments indiquent que certains objets, décrits comme difficiles à reconnaître par l'Autriche, sont en fait très probablement ceux décrits par la Belgique²⁴. Les Belges réclament ainsi l'armure de parade de l'archiduc Albert et le frontal de son cheval ; l'armure de parade de Charles Quint²⁵ et son casque ; le bouclier décoré de scènes de l'histoire de Jason²⁶ ; les pièces de Van Berckel²⁷ et la carte de De Ferraris dédicacée par Charles de Lorraine.

L'Autriche accepte la proposition belge en ce qui concerne les pièces de monnaie et les cartes, mais fait une contre-proposition à la Belgique en ce qui concerne les objets de l'arsenal. Sur les cinq pièces réclamées, trois sont échangées contre d'autres. Les Autrichiens obligent ainsi la Belgique à renoncer au casque et au bouclier de Charles Quint, ainsi qu'au bouclier orné de Jason, en échange de l'armure du duc Joseph-Ferdinand de Bavière, d'une hallebarde et d'un bouclier-lanterne similaire à celui de Charles Quint. La restitution a lieu le 18 octobre 1922 à Vienne. Macoir et Tourneur sont chargés de la récupération. En novembre de la même année, ils organisent à la Porte de Hal une exposition des pièces récupérées.

Au moment même où la Commission des réclamations tente de faire valoir ses arguments, George Macoir s'efforce en parallèle d'obtenir d'autres pièces de l'armure de l'archiduc Albert. Le 19 avril 1920, Christie's vend aux enchères l'épaulière de cette armure. Elle provient des collections de Guy Francis Laking, conservateur des armes du roi d'Angleterre. Georges Macoir participe à la vente, hélas sans succès. L'épaulière est achetée par Joseph Duveen, un riche antiquaire londonien, pour une somme importante qui étonne Macoir et son ami Dean Bashford, conservateur du MET Museum. Bashford suggère à Macoir de s'adresser à Duveen pour lui demander qu'il offre l'épaulière en don à la Belgique, en échange d'une reconnaissance officielle de l'état. Macoir juge tout

²⁴ Réplique du gouvernement belge au sujet de l'ancien arsenal de Bruxelles, réclamé à l'Autriche dans Bruxelles, Archives MRAH, Fonds *Commission des réclamations artistiques de la Belgique contre l'Autriche*, BE/380469/24/16.

²⁵ Le casque de Charles Quint, par le célèbre armurier italien Filippo Negroli, Kunsthistorisches Museum Wien inv.nr. Hofjagd- und Rüstkammer, A 693d ; cf. <https://www.khm.at/objektdb/detail/373118/>

²⁶ Le bouclier décoré des histoires de Jason et de la prise de la Toison d'or, Kunsthistorisches Museum Wien inv.nr. Hofjagd- und Rüstkammer, A 757 ; cf. <https://www.khm.at/objektdb/detail/373189/>

²⁷ Plus exactement, la Belgique ne réclame pas la totalité de la collection de pièces, mais une grande partie de celle-ci.

d'abord cela plutôt imprudent. Quelques mois plus tard, il apprend de Paul Lambotte, directeur du département des Beaux-Arts, qu'une aristocrate anglaise, Miss Eva McGhee, se propose d'intercéder auprès du collectionneur anglais afin de l'encourager à faire ce don. Mais Duveen, au cours d'une conversation avec McGhee, fait savoir à celle-ci qu'il a en réalité acquis l'épaulière au nom d'un riche financier américain, Clarence McKay, qui en est le véritable propriétaire. L'idée de pouvoir demander la pièce en don en échange de la gratitude du gouvernement belge n'est cependant pas abandonnée. Dans une lettre adressée à son supérieur Eugène Van Overloop, Macoir explique qu'il a demandé que Paul Lambotte, en tant que représentant du Gouvernement, se charge d'effectuer des démarches en ce sens. En juillet de la même année, Lambotte réussit la mission, et Clarence McKay accepte généreusement d'offrir au musée de la Porte de Hal l'épaulière tant convoitée.

En 1922, Dean Bashford informe Georges Macoir que le musée Czartoryski, à Cracovie, posséderait certains fragments de l'armure de l'archiduc Albert et de son cheval. Profitant du voyage qu'il effectue à Vienne pour y récupérer les objets obtenus en tant que réparations de guerre, Macoir fait un détour par Cracovie, afin d'y étudier ces pièces. Il identifie le gant gauche de l'armure, deux protège-tibias blindés, deux rondelles réalisées par le même fabricant que les gants, ainsi que le pectoral de l'armure du cheval. Macoir, déterminé à compléter l'armure, écrit au ministre des Sciences et des Arts, puis à Pierre Nolf, pour leur demander d'entreprendre le processus de récupération. C'est finalement le roi Albert I^{er} et la princesse Henriette, en intercédant directement auprès du prince Adam Czartoryski, propriétaire de la collection, qui permettront à la Belgique d'acquérir les dernières pièces de l'armure de parade de l'archiduc Albert.

3. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

Le fonds est constitué de trois boîtes de documents répartis en dossiers de taille variable.

Les dossiers du fonds comprennent des documents de nature différente : lettres, rapports, extraits de livres, extraits de registres, procès-verbaux de réunions de commissions, procès-verbaux d'auditions devant le Comité des trois juristes, télégrammes, billets de train, notes manuscrites.

La première boîte contient dix dossiers, numérotés de 1 à 9 avec un 7-bis.

La deuxième boîte contient 13 dossiers, numérotés de 1 à 13.

La troisième boîte comporte 11 fascicules, numérotés de 54/1 à 54/11. Le chiffre 54 doit correspondre à l'ancien numéro de boîte. Le nombre total de fascicules est de 34.

Il n'a pas été possible de retrouver les personnes qui ont travaillé sur le fonds auparavant.

La personne qui a numéroté les dossiers est-elle la même que celle qui a créé les dossiers ? Ce qui est certain, c'est que le fonds a fait l'objet d'un travail récent de conservation des documents dans des chemises dont le papier ne peut dater de l'époque de la création du fonds, puisqu'il est encore blanc. Les deux seuls dossiers qui n'ont pas été emballés dans des chemises blanches sont les dossiers 31 et 32 (anciennement 54/8

et 54/9). Les fonds ont fait l'objet de travaux d'entretien en 2002, au cours desquels les vieilles boîtes et les dossiers abîmés ont été remplacés par de nouveaux.

Les différents dossiers correspondent aux différents rapports établis par le comité à l'appui des revendications, ils rassemblent donc les documents, lettres, notes, extraits, etc. qui concernent l'objet à revendiquer. Certains dossiers contiennent les thèses visant à revendiquer un objet, d'autres contiennent la réponse aux thèses autrichiennes, d'autres encore concernent les rapports envoyés par le comité de trois juristes. Certains dossiers sont spécifiquement dédiés aux membres du comité. Dans ce cas, ils regroupent la correspondance du délégué. Quelques dossiers contiennent de la correspondance diverse.

En ce qui concerne les dossiers consacrés à la correspondance et aux membres de la commission, l'ordre des documents suit l'ordre chronologique. Si une lettre mentionne ou transmet un document, ce dernier est présent immédiatement après la lettre.

Plusieurs dossiers contiennent de la correspondance classée par ordre chronologique. Dans certains dossiers, la correspondance apparaît de la plus récente à la plus ancienne.

La première boîte de documents contient généralement des dossiers relatifs à la dernière phase des travaux de la commission, c'est-à-dire la production des thèses finales et la réponse de la Commission des Trois Juristes aux plaintes belges.

Les dossiers n° 5 et 6 suivent l'acquisition de l'armure de l'archiduc Albert : le n° 5 concerne la création d'une société nommée Épaulière en l'honneur de l'épaulière de l'archiduc, le n° 6 l'acquisition de pièces de son armure précédemment conservées au musée Czartoryski de Cracovie.

Le dernier dossier de la première boîte (n° 10) rassemble la correspondance relative à la mission de récupération des pièces obtenues par l'application du traité de Saint-Germain.

La deuxième boîte de documents contient les mémoires produits par la Commission des réclamations, chaque rapport constituant un dossier distinct : la première porte sur l'arsenal de Bruxelles, le deuxième sur les trésors de l'Ordre de la Toison d'Or, le troisième sur le triptyque de Rubens. Le quatrième dossier contient la réponse de la Belgique à la tentative de l'Autriche de réfuter ses thèses. Les cinquième et sixième fascicule rassemblent les documents produits par Georges Macoir à l'appui des prétentions de l'arsenal de Bruxelles. Les autres dossiers rassemblent essentiellement de la correspondance. Notons le dossier n° 20, qui présente la correspondance du secrétaire de la commission, Paul Lambotte, à l'intérieur duquel se trouve l'acte de création de la commission. Le dossier suivant concerne la formation de la commission des réclamations et de nombreux procès-verbaux des réunions de la commission. Enfin, des lettres datant de 1919, avant l'insertion de l'article 195 du traité de Saint-Germain, qui prouvent l'existence de travaux de recherche commencés avant la conclusion du traité.

Le troisième carton rassemble à la fois les procès-verbaux des auditions devant le Comité des Trois Juristes (dossier n° 24), et les rapports de conclusion sur les plaintes

concernant le triptyque de Rubens et les Trésors de la Toison d'Or (dossier n° 25), sur l'arsenal de Bruxelles (dossier n° 27), sur les pièces de Van Berckel et la Carte de Ferraris (dossiers n° 30-31). Un rapport de Paul de Mot de novembre 1919 sur les plaintes en général (dossier n° 23) brise l'idée que seuls les dossiers relatifs à la conclusion des travaux de la Commission sont rassemblés. Cette boîte contient également des dossiers de correspondance consacrés à des personnalités spécifiques, sans exclure pour autant la correspondance appartenant à d'autres acteurs de l'affaire.

B. SELECTIONS ET ELIMINATIONS

Le fonds n'a pas fait l'objet d'éliminations.

C. MODE DE CLASSEMENT

La structure de l'inventaire n'a pas été modifiée, afin de ne pas perdre la trace du travail effectué par le producteur d'archives. Le fonds a été conçu en créant des dossiers dédiés à certains membres de la commission et d'autres traitant des réclamations, répartis par thèmes. Le producteur d'archives a ouvert plusieurs dossiers pour collecter du matériel sur les différents rapports. La mission de la commission était de rédiger des rapports justifiant les plaintes, d'abord les mémoires, puis les répliques ou réponses et enfin les conclusions. En général, les différents types de rapports sont placés dans des dossiers différents, bien qu'un même type d'élément puisse figurer dans plusieurs dossiers car il a été transmis à différents membres de la commission. L'analyse des documents contenus dans les dossiers permet de conclure que le producteur a voulu différencier les rapports en fonction de l'objet de la demande. Cela s'explique en partie par le fait que les membres se sont réparti les tâches en fonction de différents thèmes, cinq pour être exact. En examinant les titres des dossiers, il est évident que ceux concernant l'arsenal ont été différenciés de ceux concernant les trésors de l'Ordre de la Toison d'Or.

La correspondance est en partie rassemblée en fonction d'une personne-clé, par exemple la correspondance du secrétaire de la commission, et en partie rassemblée dans des dossiers génériques. Les lettres occupent souvent les dossiers les plus volumineux, elles couvrent une période plus longue que les dossiers créés pour une seule revendication. Il est plausible que la personne qui a ouvert le dossier pour un membre de la commission ait continué à l'alimenter au fil des années, alors que dans le cas d'un dossier concernant un rapport qui devait être remis à une date précise, lorsque la date expirait, la mission du dossier était également terminée.

Suivant le principe du respect du fonds et de la structure archivistique, le matériel a été laissé dans l'ordre dans lequel il a été trouvé. La plupart des dossiers étant classés par ordre chronologique, nous avons procédé en conservant cet ordre et en procédant à de légers ajustements là où il n'était pas respecté. A l'intérieur de la boîte 3/3, les dossiers étaient préalablement classés de la lettre la plus récente à la lettre la plus ancienne. Nous avons procédé à un tri chronologique des documents.

Les documents à l'intérieur des dossiers ont été numérotés.

On a procédé à la description des dossiers et au titrage de ceux qui n'avaient pas de titre. Grâce aux notes, il a été possible de décrire en détail le contenu du dossier, non pas tous les documents du dossier mais ceux jugés pertinents. Les documents dits "pertinents" sont ceux indiqués dans le titre du dossier : si le titre indique qu'il s'agit d'une réplique, la

position de ladite réplique dans le dossier sera trouvée dans les notes. Si d'autres documents tels que des réponses de l'Autriche ou des extraits utilisés pour soutenir les thèses du rapport sont également contenus, ils ont été indiqués. Dans de nombreux cas, non seulement le type de document contenu dans le dossier a été indiqué, par exemple "procès-verbal de la réunion", mais aussi l'objet des documents, par exemple "lettres relatives au voyage des délégués à Vienne".

Pour les dossiers consacrés à la correspondance, l'année de production et parfois le sujet ont été indiqués dans les notes.

Si les dossiers comportent des sous-dossiers, c'est-à-dire un certain nombre de documents rassemblés par une feuille qui les entoure, ils ont été démembrés, numérotés et l'unité précédente de ces documents a été indiquée dans les notes. Grâce à l'utilisation des notes, il est possible de reconstituer les sous-dossiers. Parfois, on a eu recours à quelques trombones en plastique pour maintenir ensemble les documents assemblés à l'origine.

Si on recherche des informations sur une personne en particulier, on peut se référer à la table des noms, qui se trouve à la fin de l'inventaire dans la section Index des noms de personnes et de lieux. Toutes les personnes figurant dans la correspondance sont nommées dans la liste, accompagnées de la profession qu'elles exercent et du numéro de dossier dans lequel elles apparaissent. Certains personnages, comme les délégués de la commission, figurent, pour des raisons évidentes, dans plusieurs dossiers.

4. CONSULTATION ET UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCES

Les archives sont publiques et peuvent être librement consultées, dans le respect des conditions fixées par le règlement d'ordre intérieur du service des Archives des MRAH. Merci de contacter les archives des MRAH, en indiquant clairement le/les numéro(s) d'inventaire que vous souhaitez consulter. Lorsqu'une version numérisée existe, l'accès au dossier physique peut être refusé, pour des raisons de conservation.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents d'archives, il est demandé de respecter les règles et les tarifs en vigueur aux MRAH.

C. LANGUES ET ECRITURE DES DOCUMENTS

Français.

D. CARACTERISTIQUES MATERIELLES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

D'une manière générale, il est demandé aux chercheurs de manipuler les documents avec la plus grande précaution et de maintenir l'ordre des pièces au sein des dossiers. L'usage de gants est requis pour la manipulation des photographies. Pour des questions de conservation, l'archiviste peut refuser de donner en consultation certains documents.

E. INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Une liste alphabétique des correspondants se trouve à la fin.

5. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. DOCUMENTS APPARENTES

ARCHIVES DES MRAH, *Fonds des acquisitions*, n° BE/380469/1/6404

Dossier concernant le projet d'acquisition du parement d'épaule de l'armure de l'archiduc Albert, proposé lors de la vente publique de la collection de sir Guy Francis Laking par la galerie Christie, à Londres, le 19 avril 1920.

[1920].

2 pièces

Cet objet a finalement été acquis par Joseph Duveen, antiquaire à Londres, pour le compte de l'homme d'affaire américain Clarence Hungerford Mackay, lequel accepta par la suite d'offrir ce parement d'épaule en don au musée. Le présent dossier ne contient pour cette raison qu'une seule pièce qui renvoie au dossier don BE/380469/1/7071.

ARCHIVES DES MRAH, *Fonds des acquisitions*, n° BE/380469/1/7071

[655] Dossier concernant une épaulière de renfort de l'armure de parade de l'archiduc Albert, en acier bruni, offerte en don par Joseph Duveen, antiquaire à Londres, agissant comme mandataire pour Clarence Hungerford McKay, financier, à New-York.

1920–1922.

1 chemise

Cet objet faisait partie de la collection de sir Guy Francis Laking, à Londres, et avait été acquis par l'antiquaire Joseph Duveen, au nom de Clarence McKay, lors d'une vente publique organisée chez Christie's le 19 avril 1920.

ARCHIVES DES MRAH, *Fonds des acquisitions*, n° BE/380469/1/9194

[882] Dossier concernant le projet d'acquisition de pièces provenant de l'armure de l'archiduc Albert, conservées au Musée du Prince Czartoryski, à Cracovie, en échange des copies des volets du polyptyque de l'Agneau Mystique par Michel Coxie.

1923–1924.

1 chemise

Selon le dossier, ce projet d'échange n'ayant pu aboutir, les pièces de l'armure furent finalement acquises moyennant paiement grâce à l'intervention de la duchesse de Vendôme. Le dossier évoque également la récupération de l'armure de l'archiduc Albert à Vienne.

ARCHIVES DES MRAH, *Fonds des acquisitions*, n° BE/380469/1/9244

[3035] [5097] Dossier concernant le projet d'acquisition d'une pièce de l'armure de l'archiduc Albert, conservée par le professeur Morelowski, en Pologne, en échange d'un casque ou d'un jazerant provenant de Pologne.

1955–1956.

4 pièces

ARCHIVES DES MRAH, *Fonds Georges Macoir*, n° BE/380469/15/184

[3/16] Dossier concernant des notes, de la correspondance, des coupures de journaux et autres pièces de l'ancien arsenal de Bruxelles et la restitution de pièces en provenance d'Autriche.

1912–1927.

1 liasse

ARCHIVES DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, Fonds Charles Terlinden, n° BE/ A 4006/FI/023-02

Document relatifs à la Conférence des préliminaires de la Paix de Paris de 1919.
1919. 7 pièces

ARCHIVES DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, Fonds Charles Terlinden, n° BE/ A 4006/FI/023-03

Document relatifs à la Conférence des préliminaires de la Paix de Paris de 1919.
1919. 15 pièces

ARCHIVES DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, Fonds Charles Terlinden, n° BE/ A 4006/FI/023-04

Document relatifs à la Conférence des préliminaires de la Paix de Paris de 1919.
1919. 12 pièces

B. BIBLIOGRAPHIE

BRACKE Wouter (éd.) « Le grand Atlas de Ferraris: le premier atlas de la Belgique. Carte de cabinet des Pays-Bas autrichiens et de la Principauté de Liège (1777) » Tielt, 2009.

DOCQUIER Gilles « The Gold of the Vanquished. Belgian Claims on the Order of the Golden Fleece's Treasure » in the *Aftermath of the First World War*, Dutch Crossing 2019, vol. 43, NO. 1, 78-95 <https://doi.org/10.1080/03096564.2018.1559528>

DOCQUIER Gilles « L'heure du légitime tribut sonne pour Bruges » : revendications brugeoises autour de l'Ordre de la Toison d'or » dans *Mémoires conflictuelles et mythes concurrents dans les pays bourguignons (ca 1380–1580)*, Jan 2012, Centre Européen d'Etudes Bourguignonnes, vol. 52: pp. 251 – 266.

GAY Valentine, « L'ivresse de la victoire, Les projets français de réparation des dommages causés au patrimoine au cours de la Grande Guerre », Musées et Collections Publiques de France, 2014, p. 5 – 7

HULIN DE LOO Georges, « Des compensations à réclamer pour les dommages artistiques », *Bulletin de la Classe des Beaux-Arts*, tome 1, 1919. pp. 75-87.

IRISH, Tomás. « The Paris Peace Conference and Cultural Reparations after the First World War », *The English Historical Review* 2023

JUSTE Théodore, «L'Arsenal Royal de Bruxelles », *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1859.

MACOIR Georges, TOURNEUR Victor, « Guide à l'exposition des Object restitués par l'Autriche à la Belgique », Ministère des Sciences et des Arts, Bruxelles, 1922.

MARKS Sally, « Innocent Abroad : Belgium at the Paris Peace Conference of 1919, The University of North Carolina Press, 1981.

PERROT Xavier, « La restitution internationale des biens culturels aux XIX^e et XX^e siècles. Espace d'origine, intégrité et droit » Droit. Université de Limoges, 2005.

Ministère des Sciences et des Arts, « Restitutions demandées par la Belgique à l'Autriche en exécution de l'article 195 du traité de Saint-Germain-en-Laye » ; « Mémoire à l'appui de la demande de restitution de coins de monnaie et de médailles des anciennes provinces belgiques » ; « Mémoire à l'appui de la demande de restitution du Trésor de la Toison d'or » ; « Mémoire à l'appui de la demande de restitution du Triptyque de Saint Ildephonse » Bruxelles, 1921

6. CONTROLE DE LA DESCRIPTION

Ce fonds d'archives a été inventorié en 2023–2024 par Virginia Di Domenico, étudiante à l'université Ca' Foscari de Venise, dans le cadre de son mémoire de fin d'études de master en histoire de l'art, sous la direction de madame Dorit Raines, professeure d'histoire des bibliothèques, études archivistiques et histoire des archives et de la documentation. L'inventaire a été rédigé en utilisant le modèle de document en format Word des Archives générales du Royaume, dans le respect des normes ISAAR pour la description générale du fonds, et ISAD(G) pour l'inventaire lui-même. La relecture a été effectuée par Denis Perin, archiviste aux Musées royaux d'Art et d'Histoire de Bruxelles.

INVENTAIRE

1. [1/3 n. 1] Réplique du gouvernement belge au sujet de l'ancien arsenal de Bruxelles réclamé à l'Autriche en vertu de l'article 195 du Traité de Saint Germain-en-Laye, 2/06/1921.
1921–1922. 1 chemise
1-27, 77-103 Copie de la Réplique du gouvernement belge au sujet de l'ancien arsenal de Bruxelles réclamé à l'article en veste de l'article 159 du traité de Saint Germain-en-Laye 2/06/1921.
28-32 Copie d'une lettre de Theodore Juste (1859).
33-76 Brouillon de Conclusions revendiquant l'ancien arsenal de Bruxelles contre le gouvernement de la République d'Autriche.
104-113 Note complémentaire sur l'arsenal de Bruxelles.

2. [1/3 n. 2] Revendications artistiques vis-à-vis de l'Autriche.
[1919–1920]. 3 pièces

3. [1/3 n. 3] Dossier concernant la Carte de Ferraris. Réfutation de la réponse autrichienne.
1921–1922. 1 chemise
1-35 Carte de Ferraris et ses accessoires répondant aux conclusions du mémoire en duplique de la République d'Autriche.
36-53 Correspondance mars 1922.
54 Exemple de Réfutation de la réponse autrichienne au Mémoire à l'appui de la demande de restitution de la Carte de Ferraris, 4 juin 1921
55 Exemple de la revue du Touring Club de Belgique, XXVIIIe année, n.12, 15 novembre 1922.

4. [1/3 n. 4] Dossier sur les armes et armures provenant de l'ancien arsenal de Bruxelles et enlevées par l'Autriche.
1920–1921. 5 pièces
1-60 Notes sur les armes et armures.
60-86 Brouillon de de Réfutation de la réponse autrichienne au Mémoire à l'appui de la demande de restitution des armes et armures, 2 juin 1921

5. [1/3 n. 5] Dossier concernant l'Épaulière, Société des Amis du Musées de la Porte de Hal.
1924–1926. 1 chemise
1-11 Notes.
12-32 Correspondance 1925–1926.
14 Lettre faisant état de la création d'une nouvelle société dénommée Épaulière dans le but d'enrichir les collections des Musées Royaux.

6. [1/3 n. 6] Dossier concernant l'acquisition de pièces de l'armure de l'archiduc Albert au musée Czartoryski de Cracovie.
1922–1924. 1 chemise

- 1-11 Correspondance 1922. Bashford Dean informe Georges Macoir que des pièces de l'armure de l'archiduc Albert se trouvent au musée Czartoryski. Macoir s'enquiert d'une éventuelle récupération de ces pièces.
- 12-67 Correspondance 1923. Le roi intercède pour l'obtention des pièces. Il est envisagé d'offrir au Musée Czartoryski des copies de volets de l'Agneau Mystique réalisées par Coxcie en 1559.
- 68-89 Correspondance 1924. La duchesse de Vendôme a récompensé la générosité du Prince Czartoryski et de son musée.
- 91-96 L'armure de parade de l'archiduc Albert souverain des Pays-Bas 1598–1621.
7. [1/3 n. 7] Dossier de correspondance.
1919–1924. 1 liasse
- 1-2 Exemplaires de Staatsgesetzblatt du 10 avril 1919 et 31 octobre 1919.
- 3-20 Correspondance 1920.
- 18-19, 42-44, 65-67 Procès-verbaux des réunions de la commission.
- 21-41 Correspondance 1921. Certaines lettres font état de la découverte d'un mortier de la fin du XVIIIe siècle en Allemagne.
- 45-203 Correspondance 1922.
- 78-86 Procès-verbaux du 30–31 mars à la Commission de Réparations à Paris.
- 204-214 Correspondance 1923.
8. [1/3 n. 7 bis] Notes et brouillon de Georges Macoir concernant les armes et armures amenées à Vienne en 1794.
1921–1922. 1 chemise
- 1-8 Frais de route et de séjour à Vienne dus à Georges Macoir (1921).
- 9-103 Notes.
- 45-47 Procès-verbaux du 30-31 mars à la Commission de Réparations à Paris.
9. [1/3 n. 8] Conclusions concernant les coins de monnaies et de médailles des anciennes provinces belges.
[1922]. 1 pièce
10. [1/3 n. 9] Dossier concernant la mission à Vienne de récupération des pièces obtenues grâce à l'application de l'article 195 du traité Saint-Germain-en-Laye.
1922–1923. 1 chemise
- 1-3 Procès-verbaux du 30-31 mars 1922 à la Commission de Réparations à Paris.
- 4, 18-19, 27-48 Correspondance 1922.
- 5-16, 20-26 Frais de route et de séjour à Vienne dus à Georges Macoir et Victor Tourneur (1922).
- 49 Correspondance 1923.
11. [2/3 n. 1] Mémoires de Georges Macoir sur les armes et armures provenant de l'ancien arsenal de Bruxelles enlevées par l'Autriche en 1794 (2 juin 1920).
1920. 2 pièces
12. [2/3 n. 2] Mémoires du baron H. Kervyn de Lettenhove sur le trésor de la Toison d'or (3 mars 1920).
1920. 1 pièce

13. [2/3 n. 3] Mémoires de Paul Saintenoy sur le triptyque de Saint Ildephonse de Rubens (8 mars 1920).
1920. 1 pièce

14. [2/3 n. 4] Brouillon de la Réplique du gouvernement belge au sujet de l'ancien arsenal de Bruxelles réclamé à l'Autriche.
[1921]. 3 pièces
1-14 Brouillon de la Réplique du gouvernement belge au sujet de l'ancien arsenal de Bruxelles réclamé à l'Autriche.
15 Réponse du Ministère des Affaires Étrangères de l'Autriche à la demande de restitution de l'arsenal de Bruxelles du 27 avril 1860.

15. [2/3 n. 5] Documents recueillis à l'appui des thèses réclamant les droits sur l'ancien arsenal de Bruxelles.
[1920–1922]. 1 liasse
Le dossier contient des documents collectés par la commission datant du 18^{ème} et 19^{ème} siècles.
90-101 Brouillon de Réfutation de la réponse autrichienne au mémoire à l'appui de la demande de restitution des armes et armures provenant de l'ancien arsenal de Bruxelles.

16. [2/3 n. 6] Rapport sur les armes et armures provenant de l'ancien arsenal de Bruxelles, par Georges Macoir (28 février 1919) et réponse de l'Autriche au mémoire belge.
1919–1921. 2 pièces
1-23 Rapport sur les armes et armures provenant de l'ancien arsenal de Bruxelles et enlevées par l'Autriche (28 février 1919)
31-54 Copie de la Réponse de l'Autriche au mémoire belge demandant la restitution des armes et armures provenant de l'ancien "arsenal" de Bruxelles.

17. [2/3 n. 7] Dossier de correspondance.
1919–1921. 1 chemise
1-3 Correspondance 1919.
4-17 Note au sujet de l'ancien arsenal de Bruxelles pour le baron Beyens.
18-27 Correspondance 1920.
28-41 Correspondance 2021.
29-36 Remarques préliminaires de l'Autriche.
42-44 Note au sujet de l'ancien arsenal de Bruxelles.

18. [2/3 n. 8] Correspondance du président de la Commission des réclamations P. Van Iseghem.
1918–1922. 1 chemise
1-2 Correspondance 1918-1919.
3-38 Note au sujet des revendications artistiques par Paul de Mot.
39-61 Correspondance 1920.
42-59 Rapport de la mission à Vienne.
62-85 Correspondance 1921
86-89 Remarques préliminaires de l'Autriche.
90-91 Correspondance 1922.

19. [2/3 n. 9] Dossier relatif à la présentation des réclamations artistiques de la Belgique contre la République d'Autriche à la Société d'Archéologie de

- Bruxelles (22 mars 1919).
1919. 1 chemise
1, 3-8, 27-28, Correspondance 1919.
2, 9-26 Note de Macoir au sujet de l'ancien arsenal de Bruxelles.
29 Exemplaire de la Dernière heure du 13 Avril 1919.
20. [2/3 n. 10] Correspondance du secrétaire de la Commission des réclamations Paul Lambotte.
1920–1921. 1 liasse
1-113 Correspondance 1920.
2 Acte de création de la Commission des réclamations.
4-5, 18, 37-38, 40, 53, 94, 152, Invitations aux réunions de la Commission.
9 Télégramme de Saintenoy qui doit se rendre à Vienne.
25, 28, 46-50, 52 Nécessité d'un voyage à Vienne.
27, 29, 31-32, Enquête sur les tapisseries de l'ordre de la Toison d'or.
34, 42-44 Renseignement sur les démarches des Italiens contre l'Autriche.
60-61 Brouillon au sujet du voyage à Vienne.
63-68 Brouillon de Relevé des armures et armes de l'arsenal de Bruxelles.
69-75 Brouillon du compte rendu du voyage à Vienne.
83, 84, 86, 87, 93, 95 Sur les éventuelles négociations du Baron Beyens.
114- 243 Correspondance 1921.
122-127, 129, 131, 134, Nécessité de rechercher dans les archives viennoises.
145-145 Envoi de la réplique belge au mémoire autrichien.
153-158 Composition plaidoirie 11 juillet 1921.
165-67, 171, 187-188, 192 Voyage à Vienne Macoir et Baron Kervyn de Lettenhove.
201-203 Conclusions de Mémoire en réponse et en duplique de l'Autriche.
225-231 Conclusions rédigées par le Comité de Trois Juristes.
21. [2/3 n. 11] Procès-verbaux de la Commission des réclamations artistiques de la Belgique contre l'Autriche.
1920–1921. 1 chemise
11-13, 38-39, 52-54, 61, 66, 67, 70, 71, 78, 88 Courrier : invitations aux réunions ou préparation de la salle.
3-10, 14-37, 40-51, 55-60, 62-65, 68-69, 72-77, 79-87, 89-102 Procès-verbaux de la Commission des réclamations.
22. [2/3 n. 12] Dossier concernant les documents recueillis à l'appui des thèses réclamant les droits sur l'ancien arsenal de Bruxelles.
[1920–1922]. 4 pièces
Il s'agit d'un document répété 4 fois. Ce document est composé de copies d'extraits du bulletin des Musées Royaux et de copies des Archives impériales et royales à Vienne datant du 19^{ème} siècle. Tous les documents concernent l'arsenal de Bruxelles.
23. [2/3 n. 13] Dossier de correspondance.
1919. 11 pièces
24. [3/3 n. 1] Procès-verbal de l'audience à Paris du 30 mars 1922 traitant les revendications artistiques concernant les armes et armures, les coins de monnaie et médailles et la carte de Ferraris.
1922. 1 pièce
Le procès-verbal du 31 mars, dans lequel les pièces et médailles ont été discutées, est manquant.

25. [3/3 n. 2] Rapport du Comité des trois juristes sur le triptyque de Saint Ildephonse et la Toison d'or.
1921. 3 pièces
26. [3/3 n. 3] Note au sujet des revendications artistiques de la Belgique contre la République d'Autriche, par Paul de Mot (23 novembre 1919).
1919. 1 pièce
27. [3/3 n. 4] Conclusions revendiquant l'ancien arsenal de Bruxelles.
[1921–1922]. 1 pièce
28. [3/3 n. 5] Correspondance et rapports produits par Paul de Mot et procès-verbaux de la Commission des réclamations.
1919–1922. 1 chemise
 1-9 Correspondance 1919.
 10, 13, 31, 32, 36, 41-43 Correspondance 1920.
 11-12 Acte création de la commission, 9 mars 1920.
 14-30, 33-35, 37-40, 49-50, 53-55, 67-69, 72-74, Procès-verbaux des réunions de la commission.
 44-48, 51-52, 56- 66 Correspondance 1921.
 70-71, 75-77, 81-82 Correspondance 1922.
 78-80 Procès-verbal à la commission de réparations à Paris 30-31 mars 1922.
 83-108 Brouillon de la plaidoirie relative à l'arsenal de Bruxelles.
 109-113 Note complémentaires arsenal de Bruxelles.
 114-118 Copie de Conclusions de l'Autriche au sujet des réclamations de la Tchécoslovaquie.
29. [3/3 n. 6] Dossier contenant principalement la correspondance reçue par Eugène van Overloop.
1919–1925. 1 liasse
 1-19 Correspondance 1919.
 20-113 Note sur les armes et armures provenant de l'ancien arsenal de Bruxelles 9 juin 1919, 5 annexes.
 114-115 Extrait du traité de St. Germain-en-Laye 10 septembre 1919.
 116-120 Correspondance 1920.
 121, 205-210 Notes.
 122-123 Correspondance 1921.
 124-183 Lettre con annexes : Copie de Remarques préliminaires de l'Autriche, Réplique du Gouvernement belge au sujet de l'ancien arsenal de Bruxelles.
 184-204 Correspondance 1922.
 211-216 Correspondance 1923-1925.
 217 Exemple de L'Armure de Parade de l'Archiduc Albert par Joseph Destrée, Bruxelles, 1888.
30. [3/3 n. 7] Conclusions revendiquant les coins de monnaie et de médailles des anciennes provinces belges contre la République d'Autriche.
[1922]. 1 pièce
31. [3/3 n. 8] Conclusions revendiquant les cartes de Ferraris et ses accessoires.
[1922]. 1 pièce
32. [3/3 n. 9] Note sur la carte de Ferraris et ses accessoires.
[1921–1922]. 1 pièce

33. [3/3 n. 10] Correspondance et rapports produits par Georges Macoir.
1919–1923. 1 liasse
- 1-33 Correspondance 1919.
34-61 Nos revendications artistiques, l'ancien arsenal de Bruxelles.
88-98 Extraits des notices sur l'ancien arsenal de Bruxelles.
99-122 Correspondance 1920.
123-124 Extrait de journaux (1920, 1921)
125 Exemplaire de la Réplique de la République Tchécoslovaque à la réponse de l'Autriche, Prague 1921.
126 Exemplaire de Conclusions de la République, Prague 1922.
127-180 Note sur les armes et armures provenant de l'ancien arsenal de Bruxelles et enlevées par l'Autriche en 1794 par G. Macoir (mars-avril 1920).
181-195 Relevé du Chevalier Beydaels.
197-204 Remarques préliminaires de l'Autriche sur les réclamations de la Belgique.
205-225 Note sur l'arsenal de Bruxelles et liste des objets réclamés.
226-232 Correspondance 1921.
270-278 Correspondance 1922.
279-299 Procès-verbaux des plaidoiries du 7 avril 1922, 30 mars 1922, 31 mars 1922.
300-334 Sous-dossier contenant les annexes au Mémoire en réplique du gouvernement Belge concernant l'ordre de la Toison d'Or, une photo du Grand collier de l'ordre de la Toison d'or, un exemplaire de Statuts de l'ordre de la Toison d'Or (1 chemise).
325-286 Rapport complémentaire sur les armes et armures de l'ancien arsenal de Bruxelles.
377-378 Correspondance 1923.
34. [3/3 n. 11] Correspondance adressée au Ministre des Sciences et des Arts.
1918–1921. 1 liasse
- 1-12 Correspondance 1918-1919. Certaines lettres sont relatives au remplacement éventuel des archives ou des collections enlevées ou détruites par les allemands (décembre 1918 - janvier 1919).
17-47 Correspondance février-mars 1920, dont des lettres des délégués qui ont accepté de faire partie de la Commission des réclamations artistiques.
48-61 Correspondance avril-mai 1920. La commission a la nécessité de voyager à Vienne.
62-79 Correspondance relative au voyage à Vienne (juin- août 1920) dont un remboursement des frais fait à Macoir.
80-103 Correspondance renvoyée à P. Lambotte de la part M. de Man (mars-août 1920)
104-106 Impossibilité de conclure des accords transnationaux. L'Autriche est tenue de respecter le traité de Saint-Germain (octobre 1920).
85-122 Lettres concernant les tapisseries que l'Autriche envisage de vendre en échange de denrées alimentaires (novembre – décembre 1920).
123-134 Transmission de notes concernant les réclamations.
135-152 Correspondance décembre 1920, sur les éventuels droits de la Belgique sur les tapisseries autrichiennes à aliéner.
153- 168 Correspondance janvier 1921. La possibilité d'accords transnationaux entre la Belgique et l'Autriche est écartée.
169-189 Correspondance sur la transmission des mémoires à l'appui des réclamations et la désignation des juristes.
190-212 Réception des Remarques préliminaires produites par l'Autriche. La Belgique permet au professeur Tietze de faire des recherches dans les archives. Les Belges souhaitent également effectuer des recherches à Vienne.
213-238 L'Autriche a remis sa réponse au Comité des Trois Juristes. Correspondance relative aux procédures de la plaidoirie.
239-240 Transmission du Complément du mémoire en réponse de l'Autriche.
241-252 Procédures plaidoirie et transmission de Mémoires en réplique aux réponses autrichiennes.

253-256 Demande transmission Réponse aux mémoires en réplique produites par l'Autriche.

257-268 Nécessité d'un deuxième voyage à Vienne. Désignation des délégués qui soutiendront les réclamations à Paris.

266 Facture pour l'achat de livres (25 juin 1921).

269-286 Correspondance juin-août 1921

287-290, 295 Remboursement frais de voyage

291-294, 296, 298, 299, 305 Correspondance concernant la restitution d'archives à l'Espagne par l'Autriche.

300-306 Correspondance octobre 1921.

307-308 Lettres relatives à l'accord italo-autrichien du 4 mars 1920.

FIN DE L'INVENTAIRE

INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

- BACHA Eugène, conservateur de la section des manuscrits à la Bibliothèque Royale de Bruxelles, dossier n. 34.
- BASHFORD Dean, Metropolitan Museum New York, Department Armes and Armor, dossier n. 6.
- BAUTIER Pierre, Société des Amis des Musées royaux, dossier n. 6, 19, 28.
- BAYNE Hugh A., Juriste du Comité des Trois Juristes, dossier n. 20, 24, 25, 30, 31, 34.
- BEYENS Baron, Ministre plénipotentiaire, dossier n. 18.
- BEMELMANS, dossier n. 34.
- BOMMER Jules, Secrétaire, Avenue Brugman, dossier n. 7,
- BORGATTI Borgatti, Directeur du Museo Militare Italiano in Castel S. Angelo, dossier n. 7,
- BRUCHET Max, Archiviste, 1, rue du Pont-Neuf, Lille, Nord, dossier n. 34.
- BUSCHBECK Ernst, Représentant de l'Autriche lors de revendications, Conservateur adjoint au Musée des Beaux-Arts de Vienne, dossier n. 7, 24, 33.
- COSTERMAN, Directeur des affaires étrangères,
- CUMONT Georges, Société Royale de Numismatique Bruxelles., dossier n. 20.
- CUVELIER Georges, archiviste général du Royaume, dossier n. 15, 20, 22, 33, 34.
- DAXHELET Arthur, Directeur Général des Beux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques Bruxelles, dossier n. 6, 7, 8, 10, 29, 34.
- DEGOLS J., Chef de Service, dossier n. 3, 7, 17, 18, 28, 34.
- DE HAENE Joseph, 12, Rue de Florence, Bruxelles, dossier n. 20, 28, 33, 34.
- DELACROIX Lian, Ministre d'Etat Délégué Belge à la Commission des Réparations, 13 L, Rue des champs Elysées, Paris, dossier n. 20, 28, 34.
- DE MOT Paul, Avocat à la Cour d'Appel; Secrétaire de la Société des Amis des Musées Royaux; Conseiller Communal; Sénateur suppléant; 7, Sablon, Bruxelles, dossier n. 8, 10, 18, 24, 26, 27, 34.
- DESTRÉE Jules, Ministre des Sciences et des Arts, dossier n. 17, 18, 20, 28, 33, 34.
- DESTRÉE Joseph, Conservateur du Musée du Cinquantenaire, dossier n. 19, 29, 33.
- DUPIERREUX R., Chef du Cabinet, Ministère des Sciences et des Arts, dossier n. 17, 20, 34.
- EICHHOFF, dossier n. 20, 34.
- FIERENS-GEVAERT Hippolyte, secrétaire Commission directrice de musées royaux, dossier n. 6, 10.
- FISHER WILLIAMS John, Comité des Trois Juristes, dossier n. 20, 24, 25, 30, 31, 34.
- FORTHOMME P., dossier n. 7, 34.
- FRANSQUIN Jean, dossier n. 7, 17.
- FRICK André, Chef de Service, dossier n. 7, 20, 34.

- HANSSENS Eugène, Avocat près la Cour de cassations, 60 rue st. Bernard Bruxelles, dossier n. 20.
- HUBERT Eugène, Ministre des Sciences et des Arts, dossier n. 6, 7,
- HULIN DE LOO Georges, Professeur à l'université de Gand, membre de la commission directrice du Musée Royal des Beaux-Arts de Belgique, dossier n. 20, 34.
- HYMANS Paul, Ministre des affaires Étrangères, dossier n. 20, 34.
- JACQUEMIN Rolin, Président du Turing Club, dossier n. 33.
- JASPAR Henri, Ministre des Affaires Étrangères à Bruxelles, dossier n. 7, 20, 28, 34.
- KERVYN DE LETTENHOVE Henry, Baron, 22, rue d'Idalie, Bruxelles, dossier n. 7, 8, 12, 17, 18, 20, 34.
- KOMORNICKI Stefan, Conservateur du musée Czartorysky chargé de cours à l'Académie des Beaux-Arts, dossier n. 6,
- LAENEN Joseph, Chanoine, Archiviste de l'Archevêché à Malines, dossier n. 7, 23, 33.
- LAMBOTTE Paul, Directeur a l'administration des Beaux-Arts; Secrétaire de la Commission; Directeur au Ministère des Sciences et des Arts ; 16 Boulevard de Waterloo; 15 rue d'Egmont, Bruxelles, dossier n. 7, 10, 17, 18, 20, 21, 28, 29, 33, 34.
- LARCIER Ferdinand V^e, Libraire, dossier n. 20.
- LEFÈVRE, Archiviste Abbaye d'Averbode, dossier n. 28.
- LEGHAIT Raymond, Ministre de la Belgique à Vienne, dossier n. 17, 18, 20, 28, 29, 34.
- LENAIN Luis, secrétaire de l'*Académie Royal des Sciences, des Lettres et Beaux-Art*, dossier n. 34.
- LEROY Georges, Vice-président du Touring Club de Belgique, dossier n. 33.
- LIBIOULLE Armand, Sénateur, dossier n. 23, 33, 34.
- LIST Camillo, Conservateur de la Collection des Armes et armures à Vienne, dossier n. 16, 29.
- LYON Jaques, Président du Comité des Trois Juristes, dossier n. 20, 25, 30, 31, 34.
- MACOIR Georges, Conservateur adjoint de la porte de Hal ; 25, rue Augustin Delporte, Bruxelles, dossier n. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 27, 28, 29, 33, 34.
- MARX J.M., Conseiller Juridique de la Délégation belge à la Commission de Réparation, 131, Champs Élysée, Paris, dossier n. 7, 17, 18, 20, 34.
- NOLF Pierre, Ministre de Sciences et des Arts, dossier n. 6,
- ORTS Pierre, Secrétaire Général du Ministère des affaires étrangères, dossier n. 29.
- PAPEIANS DE MORCHOVEN, Le conseiller de la légation délégué, dossier n. 7, 34.
- PARIS Luis, Conservateur en Chef Bibliothèque Royale, dossier n. 33.
- PELSENEER Paul, Secrétaire perpétuel, dossier n. 20, 21.
- PONINSKI, Comte, dossier n. 6.
- RUTTIENS Maurice, Géomètre, dossier n. 5.
- SAINTENOY Paul, Architecte, membre de la Commission des réclamations artistiques, dossier n. 7, 8, 13, 18, 20, 21, 33, 34.
- SCHEY Joseph, Professeur Université de Vienne, dossier n. 16, 29.
- SCHLEISINGER H., Ministère des Affaires économiques, dossier n. 20.
- STRISOWER Léo, Représentant de l'Autriche lors de revendications ; Professeur à l'Université de Vienne, dossier n. 7, 24, 33.
- TERLINDEN Charles, Conseiller de la Délégation Belge à Paris ; Hôtel Lotti, rue Castiglione, Paris, dossier. 18, 20, 23, 28, 29, 33, 34.

- THEUNIS Georges, Premier Ministre, Ministre des Finances, Haute commissaire de la Commission de Réparation, dossier n. 20, 34.
- TIBERGHIE Albert, Conservateur-adjoint à la Bibliothèque Royale, dossier n. 3, 7, 20, 28.
- TIETZE Hans, Conservateur autrichien, dossier n. 16, 29.
- TOURNEUR Victor, Conservateur du Cabinet des Médailles de la Bibliothèque Royale, dossier n. 7, 8, 10, 18, 20, 28, 29, 33
- VALENTINO, Secrétaire du Comité des Juristes ; 23, Boulevard Beau-Séjour/ hotel Astoria, dossier n. 7, 18, 20, 34.
- VAN DEN HEUVEL Jules, Ministre d'État, 29 rue Savaen, Gand, dossier n. 17, 20, 34.
- VAN DER GRANCH O., Direction générale des Services belges de restitutions, dossier n. 7
- VAN ISEGHEM Paul, Premier Président de la Cour de Cassation; Président de la commission pour le récupérations artistiques de la Belgique .; 2 rue Guillaume Stocq, Bruxelles, dossier n. 3, 7, 18, 20, 21, 28, 29, 33, 34.
- VAN OVERLOOP Eugène, Conservateur en Chef des musée Royaux du Cinquantenaire 1898-1925, dossier n. 6, 7, 10, 16, 17, 18, 19, 23, 29, 33, 34.
- VAN VINKEROY E., Lieutenant général.
- VENTURI Adolfo, historien de l'art italien, dossier n. 7,
- VERHAEGEN Paul, Conseiller à la Cour de Cassation, dossier n. 3, 7, 15, 17, 18, 20, 33, 34.
- VERLANT Ernest, dossier n. 33.
- WOUTERS Arthur, Chef du Cabinet, dossier n. 6, 7.